

Les structures de l'économie sociale et solidaire

& la filière des Textiles d'habillement,
Linge de maison et Chaussures (TLC)



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Conventionner
avec
Eco TLC

ECO TLC
L'éco-organisme du textile - du linge - de la chaussure





Qui est Éco-TLC ?

Eco TLC est une société privée, à but non lucratif. Elle est née de la volonté des metteurs en marché, et fut créée en collaboration avec les acteurs de la filière pour proposer un cahier des charges adapté aux besoins de la filière TLC.

Agréé en 2009 par les pouvoirs publics, **Eco TLC est le fruit d'un projet multi-acteurs**. Il s'appuie, pour mener à bien sa mission d'intérêt général, sur l'ensemble des parties prenantes de **la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), du concepteur au recycleur**. Il agit en « tisseur de liens » pour placer cette filière dans une dynamique partenariale de progression et de création de valeur : mettre en place un modèle innovant et durable, moteur d'activité et de performance économique, sociale et environnementale.

Concrètement, Eco TLC :

- ◆ **Perçoit les éco-contributions** des metteurs en marché de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures - TLC - (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis) ;
- ◆ **Conventionne avec les opérateurs de tri** et leur permet ainsi de pérenniser ou développer leur activité, favorise l'embauche, notamment des personnes en difficulté au regard de l'emploi ;
- ◆ **Soutient les collectivités territoriales** au titre des **actions de communication**, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures ;
- ◆ **Accompagne le développement de nouveaux débouchés** pour les produits en sortie de tri en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement ;
- ◆ Encourage le **développement de produits éco-conçus**.

Périmètre d'agrément de l'éco-organisme

Eco TLC est l'éco-organisme dédié aux Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC).



Origine des flux de TLC pris en charge par Eco TLC

L'éco-organisme a été agréé pour les TLC d'origine ménagère.

Catégories de TLC concernées

Ce sont tous les vêtements, foulards, bonnets, tous les draps, serviettes et nappes, ainsi que toutes les chaussures, que ce soit pour homme, femme ou pour enfant.

Même usés, ils seront valorisés !



L'obligation légale ne couvre pas le tissu d'ameublement, les vêtements professionnels, les chaussures « techniques » (chaussures de ski, rollers), les équipements de protection...



Liste indicative des produits : https://www.ecotlc.fr/ressources/Textes_legaux/joe_20080821_0194_0079_07607.pdf

Objectifs réglementaires



Eco TLC a été créé pour favoriser la récupération et valorisation des Textiles, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles dans le respect des piliers du développement durable.

L'ensemble de ses travaux vise à promouvoir les activités qui permettront d'inciter la filière à mettre en place un cycle vertueux de production et de traitement. Cela passe par :

- ◆ la mise en place de **solutions d'éco-conception** (et des éco-modulations) ;
- ◆ l'**harmonisation** du maillage de collecte professionnelle ;
- ◆ l'**optimisation** des méthodes de tri industriel ;
- ◆ le **développement** d'opportunités de **valorisation rentables** grâce à la Recherche et Développement.

L'objectif est de limiter les déchets ultimes, voire de les supprimer. Un produit éco-conçu se recycle mieux. Eco TLC a pour mission d'encourager les entreprises du secteur à éco-concevoir leurs produits.

L'ÉCO-MODULATION

Exemple d'action engagée

Des abattements de l'éco-contribution par rapport au barème de base sont applicables sur :

- ◆ les produits répondant à des **critères de durabilité** (ex : résistance à l'abrasion, stabilité dimensionnelle, boulochage, solidité de la teinture et résistance à l'arrachement de la tige et de la semelle)
→ **bonus de 75 %** ;
- ◆ les produits qui reposent sur l'intégration dans des produits assujettis de **matières recyclées** :
 - soit issues de TLC usagés → **bonus de 50 %** ;
 - soit provenant de chutes de production → **bonus de 25 %**.



Retrouvez la liste des acteurs de la filière tout acteur confondu : <https://www.ecotlc.fr/actualite-205-decouvrez-les-listes-des-acteurs-de-la-filiere.html#a205>



OBJECTIF QUANTITATIF DE COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION

Atteindre
→ **50 %**

des TLC mis en marché détournés des ordures ménagères résiduelles (soit 300 000 tonnes collectées ou 4,6 kg/an/hab.)



OBJECTIFS QUALITATIFS DE VALORISATION

Atteindre
au moins **95 %**

des tonnages triés en valorisation matière (réutilisation et recyclage principalement)

Atteindre un
maximum de **2 %** de déchets éliminés

MOYENS MIS EN PLACE



Le **maillage** de la collecte et du tri **sur le territoire**



Le **tri par catégories de matières** réutilisables et recyclables



La **transparence des flux** et des **coûts** de traitement

Devenir partenaire d'Eco TLC

Les modalités de conventionnement

Deux conventionnements sont possibles pour les parties prenantes de la collecte ou du tri des TLC usagés :



Tout acteur menant une activité de récupération et de collecte de TLC usagés doit engager une convention avec Eco TLC en tant que Détenteur de point d'apport volontaire (DPAV) afin :

- ◆ d'**assurer la traçabilité de la filière** : déclarations trimestrielles de la destination des tonnages collectés et annuelle des quantités (en tonnes) de TLC usagés collectés ;
- ◆ de mettre à disposition du citoyen une **cartographie de l'ensemble des points de collecte** où il peut déposer ses TLC usagés : déclaration au fil de l'eau des adresses de points d'apport volontaire (vestiaire, boutique, conteneur sur voie publique ou privée, collecte ponctuelle, etc.) ;
- ◆ d'apposer à l'adresse du point d'apport volontaire la **signalétique sur les consignes de tri** et le devenir des TLC collectés.



Toutes les informations sur les modalités de conventionnement sur : <https://www.ecotlc.fr/page-11-collecteurs-ou-detenteur-de-pav.html>

Eco TLC s'engage :

- ◆ à fournir gratuitement aux DPAV un kit de signalétique harmonisée à apposer sur leurs PAV ou dans leur local ;
- ◆ à tenir à jour la cartographie des PAV au niveau national pour un accès facilité au grand public et aux collectivités territoriales sur www.lafibredutri.fr.



Convention en tant que Trieur de TLC usagés. Pour être conventionné en tant qu'opérateur de tri, l'opérateur doit remplir un cahier des charges précis (cf. page 6 « Conditions d'éligibilité »).



Voir les conditions à remplir sur : <https://www.ecotlc.fr/page-13-operateurs-de-tri.html>



La déclaration Eco TLC et la traçabilité du dispositif

Les détenteurs de points d'apport volontaire doivent effectuer des **déclarations trimestrielles** de la destination des tonnages collectés et une déclaration annuelle des quantités (en tonnes) de TLC usagés collectés.

Les opérateurs de tri doivent être en mesure de **prouver l'origine française des TLC triés** issus de PAV identifiés par la filière (conventionnés avec Eco TLC) et déclarer la destination des TLC triés par type de valorisation et d'élimination, par pays et par client.

La traçabilité des flux et la fiabilité des données sont au cœur des préoccupations d'Eco TLC. Elles se traduisent chaque année par :

- ◆ des **audits adhérents** pour la mise en marché ;
- ◆ des **audits opérateurs de tri** pour s'assurer de la provenance de la matière, de son éligibilité au tri et de sa destination ;
- ◆ un **suivi rapproché** des DPAV dans leurs déclarations de tonnages et de destinations de ces derniers.



Les soutiens aux structures

Accompagnement des détenteurs de points d'apport volontaire



Eco TLC n'est pas un acteur opérationnel, de fait l'éco-organisme ne réalise ni collecte, ni tri, ni recyclage. Il accompagne, promeut les actions inspirantes et tisse des liens entre les différents acteurs de la filière.

Eco TLC accompagne tous les acteurs de la collecte de TLC usagés dans la compréhension de la filière, le montage de leurs projets et leurs actions de communication vis-à-vis des citoyen.ne.s. En revanche, il n'existe pas de soutien financier à la collecte.

Vous êtes une association, ressourcerie, collecterie (...) ?



Ce document vous aidera à bien comprendre le fonctionnement de la filière et votre rôle :

https://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/GuideAsso_EcoTLC_BD-web.pdf

Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les collecteurs organisent la récupération des TLC usagés par :



la mise à disposition de **conteneurs sur la voie publique ou sur l'espace privé**



la **collecte en association ou boutique**



le **ramassage ponctuel**



le **porte-à-porte**

Il peut s'agir de structures relevant de l'économie sociale et solidaire, d'entreprises hors ESS ou de collectivités territoriales.

Bonnes pratiques et consignes de tri



Que mettre dans un Point d'apport volontaire ?



Je peux déposer tous mes textiles et chaussures même usés ou déchirés : juste démodés ou troués, tous mes articles peuvent être réutilisés ou recyclés, à condition qu'ils soient déposés **propres et secs**.



Je ne dépose pas d'articles humides ! Les articles déposés mouillés, même s'ils sont juste humides, risquent de contaminer tous les autres et de générer de la moisissure, rendant leur valorisation impossible.



Fermez bien le sac. Évitez les sacs trop volumineux (préférez des sacs de 30L max).



Attachez les chaussures par paire pour éviter qu'elles se séparent au moment du tri.



Dans le conteneur, **vérifiez que le sac est bien tombé.** Ne laissez rien sur la voie publique.



Auprès des associations, **vérifiez les horaires de dépôt.**

Les consignes de tri

Elles doivent également figurer sur tous les points d'apport volontaire de la manière suivante. **Eco TLC met gratuitement à disposition des DPAV cette signalétique.**



Les consignes à suivre :



Vous pouvez déposer :
Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs en sac fermé et vos chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés.



Ne déposez pas d'articles humides.

Que deviennent les vêtements, linge de maison et chaussures que vous déposez ici ?



Retrouver les consignes de tri sur www.lafibredutri.fr/je-trie



Conditions d'éligibilité

Pour être soutenu, un opérateur de tri devra :

1. Être une entité juridique propre ;
2. Respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement (ICPE en France) ;
3. Assurer la traçabilité «amont» (y compris la collecte) et «aval» (y compris l'export) des tonnes triées ;
4. Atteindre le niveau de performance de tri défini par l'agrément ;
5. Garantir la transparence financière de ses comptes vis-à-vis d'Eco TLC.



L'écramage, opération qui consiste à extraire la "crème" du brut de collecte, ne constitue pas une opération de tri susceptible d'être soutenue financièrement par l'éco-organisme.

Quelles sont les performances à atteindre ?

L'opérateur doit valoriser (par réutilisation ou recyclage), **au moins 90% des TLC collectés** dont :

- ◆ Taux de recyclage (effilochage ou essuyage) > 20% ;
- ◆ Taux d'élimination sans valorisation énergétique < ou = 5% maximum.

Les soutiens financiers ont pour objectifs :

- ◆ de permettre aux opérateurs de tri de **développer leur activité** pour augmenter leur capacité de tri ;
- ◆ d'**optimiser** in fine toutes les **formes de valorisation** des TLC usagés (réutilisation et recyclage, principalement).

Seuls les tonnages issus d'une collecte réalisée sur le territoire français et tracée peuvent être soutenus au titre du tri. Les tonnages triés doivent provenir de détenteurs de PAV conventionnés avec Eco TLC ou de collectes ponctuelles déclarées.

3 soutiens au tri sont possibles :

Barème des soutiens financiers

Type de soutien	Montant du soutien	Conditions d'éligibilité	Modalités de contrôle
Un soutien à la pérennisation de l'exploitation	◆ un soutien à la tonne pour la valorisation matière (82,50 €/t. depuis janvier 2018) ; ◆ un soutien à la tonne pour la valorisation énergétique (20 €/t.) ; ◆ aucun soutien n'existe pour les tonnes éliminées sans aucune valorisation.	◆ au moins 90 % des TLC triés doivent faire l'objet d'une valorisation matière (réutilisation, recyclage et autres types de valorisation matière) ◆ au moins 20 % des TLC triés doivent faire l'objet d'un recyclage (effilochage et/ou essuyage) ◆ 5 % maximum des TLC peuvent faire l'objet d'une élimination, c'est-à-dire stockage ou incinération sans valorisation énergétique	Audits
Un soutien au développement du tri	Soutien progressif par tonne croissante de tri	Sous condition de l'effort d'équipement en nouvelle capacité de tri et de l'effort d'insertion des personnes en difficulté au regard de l'emploi	Audits
Un soutien à l'effort de préparation au recyclage par le tri matière	Les modalités d'attribution et les montants seront définis et mis en place sur proposition du groupe de travail « tri matière » à la commission d'agrément.	En réalisant un tri plus fin en fonction des matières répondant à une demande spécifique de débouchés dans les différentes filières de recyclage	Audits

**matière revendue en l'état en friperies ou boutiques associatives en France ou à l'étranger*

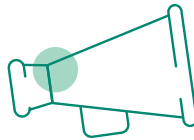
Un appui à la sensibilisation et à la communication

Les collectivités territoriales qui sont conventionnées avec l'éco-organisme peuvent bénéficier d'un soutien à la communication à hauteur de **10 cts € / hab.** à condition :

- ◆ de conduire des **actions de communication en faveur du geste de tri des TLC** auprès des citoyens ;
- ◆ d'atteindre une couverture moyenne de **1 PAV pour 2 000 habitants** sur son territoire (population municipale, soit la population résidant habituellement sur la commune) ;
- ◆ de **relayer les 4 messages clés** suivants vers le citoyen :
 - les **consignes de tri**
 - la présence du **logo Repère de la filière** sur tous ses supports de communication
 - l'indication des **adresses** (ou rediriger vers le site www.lafibredutri.fr) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés
 - le **devenir** des TLC usagés (ils seront réutilisés ou recyclés)



Si ce taux n'est pas atteint, elles peuvent bénéficier d'un soutien partiel à la communication sur les communes atteignant ce seuil.



Comment valoriser l'activité de la structure et le partenariat avec Eco TLC ?

Entrer dans la filière, c'est :

- ◆ **contribuer** au projet collectif de **valorisation** des TLC usagés ;
- ◆ favoriser la **création d'activité économique** et donc d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle ;
- ◆ **éviter le gaspillage** en utilisant des matières recyclées plutôt que des matières vierges ;
- ◆ **limiter les nuisances environnementales** liées à l'enfouissement ou à l'incinération.

Eco TLC met à disposition des détenteurs de PAV **un kit de communication complet** sur la filière, outils clés en main ou à construire avec les éléments fournis : affiches, leaflet, informations sur la filière, photothèque, graphiques, vidéos...



Retrouver l'ensemble des supports et outils de communication sur votre extranet Eco TLC et/ou conventionner pour y avoir accès : <https://www.ecotlc.fr/page-11-collecteurs-ou-detenteur-de-pav.html>

Des engagements pour le développement et l'innovation de la filière



Eco TLC accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement. La mission est double :

- ◆ trouver et massifier des **solutions industrielles et commerciales innovantes** optimisant le recyclage des textiles et chaussures ;
- ◆ accélérer le développement d'**une industrie plus circulaire** en synergie avec d'autres secteurs en demande de matières recyclées (bâtiment, automobile, etc.).

Les projets sont soutenus selon 3 axes stratégiques :

- 1/ La **préparation des matières** issues des textiles et chaussures usagés ;
- 2/ L'**incorporation de matières recyclées** issues de la filière des TLC au sein de produits dans d'autres filières (bâtiment, automobile, etc.) ;
- 3/ L'**éco-conception** des produits de la filière TLC.



Tout savoir sur l'appel à projet « Challenge Innovation » : <https://www.ecotlc.fr/page-361-challenge-innovation.html>



En partenariat avec



Contact



s.richard@ecotlc.fr



09 53 50 54 79

hotline de 9h à 17h



www.ecotlc.fr

Retrouvez Eco TLC sur
www.lafibredutri.fr



Documents de référence

Toutes les informations sont fournies sur le site et les structures sont invitées à entrer en contact avec Eco TLC en faisant une demande de conventionnement en ligne.



Pour les collecteurs

[www.ecotlc.fr/ressources/
Documents_site/Demande_
Conventionnement_DPAV_.pdf](http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Demande_Conventionnement_DPAV_.pdf)



Pour les trieurs

en écrivant
à opérateur@ecotlc.fr

Date de réalisation : novembre 2019

Réalisation : Aurore Médieu, Responsable Transition écologique & économie circulaire, ESS France

Graphisme : Claire Pesqueux